

Promouvoir une écologie positive	P3
Structurer le territoire par une offre ferroviaire adaptée	T300

Le Conseil Régional,

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.4221-1 et suivants,
- VU** le Code des transports et notamment les articles L.2121-3 et suivants,
- VU** la loi n°2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire et notamment l'article 21,
- VU** la délibération du Conseil régional des Pays de la Loire des 24-25 mars 2022 approuvant la convention Région – SNCF Voyageurs 2022-2031 pour l'exploitation et le financement du service public régional de transport ferroviaire de voyageurs,
- VU** la convention pour l'exploitation et le financement du service public de transport régional de voyageurs en Pays de la Loire relative à la période 2017- 2023 et ses avenants,
- VU** la convention de service public portant sur la gestion et l'exploitation des services de transport ferroviaire de voyageurs 2022-2031,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- CONSIDERANT** le débat d'orientations budgétaires intervenu lors du Conseil régional du 16 octobre 2025,
- CONSIDERANT** l'avis du CESER
- CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,
- CONSIDERANT** la tenue de la commission Transports, Territoires, Environnement, Energie

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

l'inscription au Budget primitif 2026 d'une dotation de 25 026 662 € d'autorisations de programme et de 65 037 222 € de crédits de paiement en investissement, ainsi qu'une dotation de 164 683 116 € d'autorisations d'engagement et de 160 289 165 € de crédits de paiement en fonctionnement pour couvrir les acomptes de l'activité TER ainsi que les autres besoins du programme T300 « Structurer le territoire par une offre ferroviaire adaptée ».

D'ATTRIBUER

une subvention de 125 716 392,00 € TTC à SNCF Voyageurs au titre de la contribution financière 2026 de la convention TER 2022-2031,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante de 125 716 392,00 € TTC.

D'APPROUVER

le compte définitif 2024 de la convention de service public portant sur la gestion et l'exploitation des services de transport ferroviaire de voyageurs 2022-2031 et le décompte correspondant présenté en annexe 1 annexe 2.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 27 255 895 € HT au titre de l'exploitation des transports ferroviaires par SNCF Voyageurs Loire Océan pour l'année 2026.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe l'Ecologie Ensemble;
Abstention : Groupe Printemps des Pays de la Loire;

Vote dissocié sur le point 1.1 : Convention monopolistique TER 2022-2027 :
Abstention : Gabriel de CHABOT;

Vote dissocié sur le point 1.2 : Bilan TER :
Abstention : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe l'Ecologie Ensemble, Gabriel de CHABOT;

Vote dissocié sur le point 1.3 : Contrat Tram-train Sud Loire :
Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe l'Ecologie Ensemble;

Vote dissocié sur le point 2.1 : Renouvellement de l'éclairage intérieur des trains – convention de financement avec SNCF Voyageurs :
Abstention : Groupe l'Ecologie Ensemble;

Vote dissocié sur le point 2.2 : Clôture Convention de financement des OPMV ZTER/ZTER LGV :
Abstention : Groupe l'Ecologie Ensemble;

Vote dissocié sur le point 2.3 : Installation de balises ERTMS pour l'arrivée des 2 nouvelles rames REGIO2N :
Abstention : Groupe l'Ecologie Ensemble;

Vote dissocié sur le point 2.4 : Autorisation de mise en exploitation commerciale des rames "Jumbo" :
Abstention : Groupe l'Ecologie Ensemble;

Vote dissocié sur le point 2.6 : Transfert des matériels ferroviaires affectés au sous-ensemble Sud-Loire du lot "TTSL" :
Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe l'Ecologie Ensemble;

Vote dissocié sur le point 3.1 : Transfert de Nantes-Doulon :
Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe l'Ecologie Ensemble;

Vote dissocié sur le point 3.2 : Mise à disposition de la zone nécessaire à la construction de l'atelier Sud-Loire :
Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe l'Ecologie Ensemble;

Vote dissocié sur le point 3.3 : Construction de l'atelier Sud Loire :
Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe l'Ecologie Ensemble;

Vote dissocié sur le point 3.4 : Transfert de l'atelier de Blottereau :
Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe l'Ecologie Ensemble;

Vote dissocié sur le point 3.5 : Adaptation de l'atelier de Blottereau :
Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe l'Ecologie Ensemble;

Vote dissocié sur le point 3.6 : Acquisitions, reconstitutions, et travaux d'installations pour les besoins de maintenance et de remisage des matériels roulants de l'étoile du Mans :
Abstention : Groupe l'Ecologie Ensemble.